

ETABLISSEMENT PUBLIC ADMINISTRATIF CENTRE SOCIAL ESCAL

CONSEIL D'ADMINISTRATION SEANCE DU 13 MARS 2025

Délibération n°2025/03/01

Date de la convocation	6 mars 2025
Nombre de membres en exercice	23
Nombre de membres avec voix délibérative en exercice	21
Nombre de membres présents	17
Nombre de membres avec voix délibérative présents	15
Nombre de membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés	4
Nombre de membres avec voix délibérative absents non représentés	2
Nombre de membres sans voix délibérative absents non représentés	0

Membres avec voix délibérative présents :

Collège des élus :

M. Denis CANTIER, Mme Frédérique CONDET, M. Frédéric COURRENT, Mme Margit LORBLANCHET, M. Rémi NICOLAS, M. Eric PEREDES, Mme Patricia POUBLANC, Mme Audrey RANC et M. Georges VIERNE

Collège des familles et associations :

Mme Caroline ALLARY, M. Alain BLASCO, Mme Christine DEMAY, M. Antoine GIL, Mme Marlène JAFFIOL
Mme Monique SAEZ

Membres sans voix délibérative présents :

Collège des personnes publiques qualifiées :

M. Benoît CHERMANNE (CAF du Gard)
Cédric PLUVINAGE (Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale)

Membres avec voix délibérative absents, excusés et représentés :

Collège des élus :

Mme Laïla ACHKAR (pouvoir à Mme RANC)
Mme Florence LIMONES (pouvoir à M. PEREDES)

Collège des familles et associations :

Mme Chantal BOURNETON (pouvoir à Mme ROSZCZKA)
Mme Stéphanie ROY (pouvoir à Mme DEMAY)

Membres avec voix délibérative absents et non représentés :

Collège des familles et associations :

Mme Céline ROSZCZKA

Collège des personnes publiques qualifiées :

Mme Valérie GUARDIOLA (Conseil départemental du Gard)

Secrétaire de séance : M. Frédéric COURRENT

Le Conseil d'Administration régulièrement constitué,

Adhésion au réseau Mob'in

Rapporteur : Eric PEREDES

1. Aspects juridiques

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le projet social 2025, « Ensemble continuons l'aventure », validé lors du Conseil d'Administration du 06 septembre 2024 ;

2. Eléments de contexte

L'association Mob'In Occitanie rassemble des personnes morales œuvrant dans le champ de l'accès au droit fondamental à la mobilité pour toutes les personnes en situation de précarité.

Ses adhérents privilégient, dans leurs interventions, toute action visant à rendre possible les déplacements de ces personnes tout en facilitant leur retour à une autonomie de mobilité, condition sine qua non à une insertion sociale et professionnelle pérenne.

Toutes les actions mises en œuvre par ses acteurs locaux sont pensées et organisées dans le cadre d'une pratique et d'une éducation permanente au développement durable et à la sécurité routière.

La fédération est un espace démocratique de rencontres, d'échanges et de prises de décisions entre les acteurs adhérents.

Mob'In Occitanie ne peut exister, se développer, répondre aux attentes de ses adhérents qu'à condition que chacun de ses adhérents prenne des engagements et les mette en œuvre. Une charte, à signer lors de l'adhésion, précise ces engagements.

Le centre social ESCAL développe différentes actions autour des mobilités : *Navette des Seniors, travail en réseau avec ACEE dans le cadre des actions d'insertion, accompagnement à l'usage des transports collectifs avec les seniors, vélo bus, action de prévention sécurité routière, ...*

3. Incidence financière

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle d'un montant de 300 euros (trois cents euros).

4. Décisions

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Article 1 : **approuve** l'adhésion pour l'année 2025 de l'EPA Centre Social ESCAL à l'association « Mob'In Occitanie » avec la possibilité de renouvellement annuel,

Article 2 : **autorise** Monsieur le Président à signer tout document ou pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

5. Annexes

- 1) Bulletin d'appel à cotisations 2025
- 2) Charte et engagements

Rémi NICOLAS



Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de ce texte.

Délais et voies de recours : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30941 Nîmes Cedex 09) dans un délai de deux mois à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr

Rémi NICOLAS
Président de l'EPA
Centre Social ESCAL

